

Les écoles consulaires en route vers une « privatisation douce »

Marie-Christine Corbier
Lundi 21 décembre 2015



Pour avoir davantage d'argent, il faut « changer de gouvernance ». En 2016, le nouveau statut d'établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC), prévu par la loi Mandon de 2014, sera adopté par plusieurs grandes écoles de management. - Photo Jerome Chatin/Expansion-Réa

Plusieurs écoles de management changeront de statut en 2016, dans le sillage de HEC. De nouveaux investisseurs s'intéressent à leur capital.

Elles se présentent comme des « pionnières ». Toulouse Business School (TBS), Grenoble École de management (GEM), le groupe ESC Dijon Bourgogne et Neoma se préparent à adopter, en 2016, le nouveau statut d'établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC) prévu par la loi Mandon de 2014. Ce statut de société anonyme dérogatoire avait au départ été conçu pour HEC, qui l'adoptera au 1^{er} janvier 2016.

« On a décidé d'y aller, on souhaitait être parmi les premières écoles, dans le sillage de HEC », indique François Bonvalet, directeur général de TBS. Une nouvelle structure verra le jour le 1^{er} janvier, et le nouveau statut sera opérationnel au plus tard le 1^{er} septembre, le temps d'obtenir toutes les autorisations. GEM a fait un choix similaire : le futur statut sera effectif

fin juin. « *Tout est engagé. Les arbitrages politiques ont été rendus* », ajoute de son côté le groupe ESC Dijon Bourgogne. Neoma est un peu moins avancée, mais le directeur général de l'école, Frank Bostyn, vise un nouveau statut pour septembre.

Pourquoi changer de statut ? « *Les écoles sont confrontées à un problème majeur de financement*, répond Loïck Roche, directeur de GEM. Pour avoir davantage d'argent, il faut « *changer de gouvernance* » et « *se rapprocher de celle d'une entreprise* », poursuit-il. « *Pas pour agir comme une entreprise, mais pour avoir les mêmes leviers d'action sur le développement à l'international, le management ou le rachat d'une structure.* » Autant de domaines dans lesquels les écoles sous statut consulaire sont limitées. « *Il faut qu'on se désentrave de nos chaînes et qu'on gagne en agilité* », complète Loïck Roche. Avec ce nouveau statut, les chambres de commerce pourront céder le patrimoine immobilier aux écoles, en échange d'une entrée au capital des nouvelles sociétés. « *Le statut va permettre de changer la structure financière des écoles* », se félicite ainsi Stéphane Bourcieu, directeur général du groupe ESC Dijon Bourgogne. Aujourd'hui, les écoles - simples services des chambres de commerce ou associations - ont très peu de fonds propres. « *Quand vous récupérez un patrimoine immobilier de plusieurs millions ou dizaines de millions d'euros, cela change radicalement vos ratios financiers et la relation avec les banques* », ajoute-t-il. La loi Mandon prévoit par ailleurs un transfert immobilier sans droits de succession ni de mutation.

Pas de dividendes, des réinvestissements

Une autre disposition de cette loi interdit aux écoles sous nouveau statut de verser des dividendes à leurs actionnaires. Les investisseurs intéressés devront réinvestir leurs profits. Et les chambres de commerce, détenir au moins 51 % du capital. C'est « *une privatisation douce* », commente un directeur d'école.

Ce qui n'empêche pas les investisseurs privés de frapper à la porte des écoles. À Toulouse, sans nommer Airbus, François Bonvalet évoque de « *grosses entreprises nationales ayant un lien historique avec l'école* ». A Grenoble, Loïck Roche envisage dans un premier temps « *un pool d'entreprises locales* » et ensuite « *un développement international avec des partenaires étrangers, sous forme de filialisation, sur le modèle de CentraleSupélec* ». À Dijon, sept à huit dirigeants d'entreprise pourraient investir au nom de leur entreprise ou à titre personnel. Les fonds d'investissement, eux aussi, convoitent les écoles de management françaises. « *Les plus performantes sont très courtisées* », confirme Loïck Roche. La plupart des directeurs d'école n'écartent pas l'arrivée de tels actionnaires. Mais à certaines conditions. « *On ne s'interdit pas de tels contacts, mais les montants à investir dans la recherche pour maintenir la triple accréditation de l'école condamnent l'hypothèse d'avoir de très gros bénéficiaires* », prévient François Bonvalet. Il faudra « *explorer - c'est-à-dire s'informer - sur [ce que proposeront, NDLR] les fonds* », ajoute prudemment Loïck Roche. L'acceptation de tels actionnaires « *dépendra, comme pour les entreprises, de leur alignement avec la mission de l'école* », poursuit Frank Bostyn. « *Il faudra des actionnaires qui ont un intérêt à faire avancer l'enseignement supérieur, et non un intérêt commercial* ». L'absence de versement de dividendes ne freinera pas les fonds d'investissement, parie un directeur d'école. Il prédit qu'ils verront, avec les nouvelles sociétés, « *le moyen de mettre un pied dans la porte et qu'un jour, la loi qui impose aujourd'hui aux chambres de commerce de garder la majorité du capital des écoles évoluera* ».